

liberté inséparable de la prospérité des foires et d'un grand commerce de capitaux, de métaux précieux et de marchandises, régime également fécond en attirant des travailleurs et en donnant naissance à des industries nouvelles, l'intérêt public lyonnais, en un mot, eut longtemps raison des intérêts privés, malgré leur ardeur et leur ténacité. Louis XI est celui de nos rois qui soutint le plus résolument le Consulat contre les entreprises des gens de métier, impatients de toute concurrence. Il se prononça à ce sujet avec beaucoup de décision en plus d'une occasion, et entre autres dans des lettres données à Lyon le 17 avril 1476.

Les artisans et gens de métier, y est-il dit, « s'efforcent de faire et eslever plusieurs congrégacions et assemblées particulières soubz umbre et couleurs de plusieurs confraries (38) qu'ilz font et continuent chacun an à certaines festes — et ausdictes congrégacions et assemblées lesdits artesans et gens de mestier qui sont gens au moins la plus part de estranges contrées et de divers lieux et païs font et font faire par leurs varlez et serviteurs plusieurs seremens et aussi statuz et ordonnances touchant le fait des mestiers d'icelle ville. »

Le roi ordonna que, sous peine d'amende arbitraire, aucune assemblée de gens de métier ne pourrait être

(38) Il y avait à Lyon, même avant le xiv^e siècle, de ces confréries qui étaient des communautés ouvertes et qui étaient représentées, dans les assemblées de la Commune et entre autres aux élections des conseillers de la ville, par des députés élus. On a la liste de ces députés (« mestros des mestiers » au xiv^e siècle) depuis 1352.